

MOTIFS D'AUTORISATIONS D'ABSENCE

Annexe A : Les autorisations d'absence de droit

<i>Motif</i>	<i>Durée</i>	<i>Pièce à fournir</i>	<i>Références</i>	<i>Observations</i>
Travaux d'une assemblée publique électorale (membres d'un conseil municipal, général, ou régional)	Permet de participer aux séances plénières, aux commissions, aux assemblées délibérantes et aux bureaux des organismes où l'élu a été désigné pour représenter la collectivité	Convocation à la réunion, attestation délivrée par la collectivité	Instruction n°7 du 23 mars 1950 Circulaire n° 2446 du 13 janvier 2005 relative aux facilités en temps bénéficiant aux fonctionnaires titulaires de mandats municipaux Code général des collectivités territoriales : articles L.2123-1 à 2123-6 pour les mandats municipaux, L. 3123-1 à L.3123-5 pour les mandats départementaux et L. 4135-1 à L.4135-5 pour les mandats régionaux	Outre des autorisations d'absence, certains élus peuvent bénéficier d'un crédit d'heures.
Participation à un jury de cour d'assises	Durée de la session	Convocation judiciaire		
Réunion d'information syndicale	Dans la limite d'une heure par mois ou de 3 heures regroupées par trimestre.	Information à l'IEN au moins 48 heures à l'avance	Décret n°82-447 du 28 mai 1982 Arrêté du 29 août 2014	

<i>Motif</i>	<i>Durée</i>	<i>Pièces à fournir</i>	<i>Références</i>	<i>Observations</i>
Examens médicaux obligatoires : <ul style="list-style-type: none"> - Liés à la grossesse - Liés à l'assistance médicale à la procréation - Surveillance médicale de prévention en faveur des agents - Traitement médical pour les personnels atteints d'une maladie grave 	<ul style="list-style-type: none"> - Une demi-journée - Pour les examens médicaux obligatoires ou actes médicaux - Un par an 	<ul style="list-style-type: none"> - Attestation du médecin - Attestation du médecin - Convocation - Justificatif que l'intéressé relève de l'article L322-3 du code de la prescription médicale 	Article L122-25-3 et L1225-16 du code du travail Décret 82-453 du 28 mai 1982 Directive européenne no 92/85/CEE du 19 octobre 1992 Article L1226.5 du code du travail. Article L322-3 du code de la	Le conjoint de la femme enceinte ou bénéficiant d'une assistance médicale à la procréation bénéficie également d'une autorisation d'absence pour 3 examens médicaux obligatoires ou actes médicaux nécessaires dans le protocole du parcours d'assistance.
Participation à un jury d'examen	En fonction des besoins liés à l'organisation de l'examen	Convocation	Article D.911-31 du code de l'éducation	
Réserve opérationnelle	Maximum 30 jours par année civile	Justificatif de l'autorité militaire	Article 34-11 ^{ème} L84-16 du 11 janvier 1984	
Candidature à un concours de recrutement ou un examen professionnel	Le jour du concours	Convocation		